

Communiqué

10 août 2022

Risque de feu de forêt très élevé L'ONF prend des mesures d'interdiction dans les forêts domaniales de Normandie les jeudi 11 et vendredi 12 août

En raison de la combinaison d'une sécheresse et d'une vague de canicule, l'Office national des forêts appelle à la prudence et prend des **mesures d'interdiction afin de limiter les venues en forêt dans ce contexte de danger accru d'incendies** : fermeture de routes forestières, annulation de manifestations, arrêt des travaux...

Les **forêts domaniales concernées** sont les suivantes :

14 : **St Sever** 50 : **Vesly-Pissot, Mingrey**
61 : **Andaines, Tinchebray, Ecouves, Bourse, Pin-au-haras, Gouffern, St Evroult**
27 : **Bord-Louviers, Vernon, Montfort**
76 : **Brotonne, Trait-Maulévrier, Lyons, péri-urbaines (Verte, Roumare, Londe-Rouvray).**

Fermeture des routes. Les routes forestières ouvertes à la circulation seront interdites aux véhicules motorisés, ainsi que certains parkings. Rubalise et panneaux seront mis en place autant que possible pour prévenir les usagers. Cela ne concerne pas les routes communales, départementales, nationales.

Annulation des manifestations en forêt

Arrêt des travaux. Tous les travaux prévus par des entreprises de travaux ou des cessionnaires sont interdits.

Interdiction d'apports de feu. Barbecue, feu d'artifice, feu de camps... Nous rappelons que l'apport de feu est totalement interdit et dangereux pour vous et la forêt.

Des tournées de surveillance seront organisées afin de continuer à diffuser les messages de prévention et s'assurer du respect de ces mesures. L'ONF rappelle que l'objectif de ces mesures est de protéger les forêts des risques induits par la conjonction d'un épisode climatique intense et d'une fréquentation en forêt.

Dans les autres forêts domaniales (risque de feu élevé), sont interdits les travaux l'après-midi et les manifestations.



QUE FAIRE EN CAS DE DÉPART DE FEU ?

- Rester éloigné d'un feu de forêt
- Prévenir les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou 112
- Localiser la zone en précisant : lieu, numéro de parcelle (affiché sur les arbres au niveau des carrefours entre parcelles), nom d'allée forestière ou de carrefour, coordonnées GPS
- Ne pas obstruer les voies d'accès à la forêt